

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.059.B

**Conservatoire d'espaces
naturels : nouvelle
convention de partenariat
pluriannuelle 2022-2026 et
avenant financier n°1**

LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 avril 2022

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GÉRARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Jean REVEREAULT à Gérard ROY,

Excusé(s) : Michel BUISSON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.059.B**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE | Rapporteur : Monsieur MONIER

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2026 ET AVENANT FINANCIER N°1

GrandAngoulême propose d'apporter son soutien financier au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN) pour la mise en œuvre de programmes d'acquisition, d'actions de mise en valeur et de gestion des milieux naturels situés sur le périmètre de son territoire.

Le Conservatoire intervient déjà sur le territoire de Grand Angoulême par la maîtrise foncière, la gestion et la valorisation des sites suivants :

- Meulières de Claix-chaumes du Vignac (Roulet Saint Estèphe et Claix)
- Petite Prairie de Saint Yrieix (Saint Yrieix)
- Chaumes des Séverins (La Couronne)
- Chaumes des Cothiers (La Couronne)
- Vallée des Eaux Claires (Puymoyen)
- Brandes de Soyaux (Soyaux)
- Coteau de Font Martin (Champniers)
- Chaumes de Mouthiers (Mouthiers sur Boeme)
- Marais du Pradeau (La Couronne)
- Bois de la Couasse (Torsac)
- Coteau de Jean Dumais la Prévalérie (Dirac)
- Terrain militaire de la Braconne (Brie)
- Mares de Chez Dorgnion (Claix).

Le Conservatoire s'engage, dans la limite des moyens budgétaires qui lui seront alloués, à mettre en œuvre des opérations d'acquisition, de préservation et à offrir à GrandAngoulême, sur sollicitation, une assistance technique permanente dans le domaine de la gestion des espaces naturels.

Le Conservatoire s'engage à produire annuellement un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière de GrandAngoulême.

Le Conservatoire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise (site internet, affiches, dépliants, lettres d'information...), ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), d'une durée de 5 ans à compter de 2022.

D'APPROUVER l'avenant financier n°1 précisant les conditions de participation financières de GrandAngoulême au programme d'actions 2022 du CEN, détaillé ci-dessous, et le versement d'une subvention de 4 444,50 € :

- Actions d'entretien de sentiers et de gestion sur des sites du territoire du Grand Angoulême ;
- Ingénierie du conservatoire et animations grand public sur les sites du CEN, dans le cadre notamment de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de partenariat et l'avenant financier n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 11 mai 2022	<u>Affiché le :</u> 11 mai 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026

relative à la gestion des milieux naturels sur GrandAngoulême

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est sis, 6 ruelle du Theil, 87 510 Saint-Gence, dont le numéro de SIREN est 388 575 961, représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE en qualité de Président désigné par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2020, ci-après dénommé le « Conservatoire »,

D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... du bureau communautaire du, ci-après dénommée « GrandAngoulême »

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis l'an 2000, GrandAngoulême s'est engagé dans la mise en valeur du patrimoine naturel de l'Agglomération de façon à :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel du GrandAngoulême
- Faire de ce patrimoine un atout de développement pour le territoire
- Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'organisation de l'espace

Cette politique de préservation se trouve renforcée depuis 2021 avec l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité intercommunale à l'échelle des 38 communes de GrandAngoulême qui vise à :

- Améliorer la connaissance des espèces locales,
- Renforcer les politiques de protection,
- Permettre la reconquête des espaces dégradés,
- Servir de document de référence pour la réalisation d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité.

De son côté, et conformément à ses statuts, le Conservatoire assure la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables sur la région Nouvelle-Aquitaine, par la maîtrise foncière et d'usage et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de gestion, de valorisation et d'amélioration des connaissances scientifiques.

Conformément à ses principes de mise en œuvre de gestion concertée sur les espaces naturels, le Conservatoire assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement local et de la protection de la nature.

Le Conservatoire intervient notamment sur le territoire du Grand Angoulême par la maîtrise foncière ou d'usage, pour gérer et valoriser les sites suivants :

- Meulières de Claix-chaumes du Vignac (Roullet Saint Estèphe et Claix)
- Chaumes des Baudries (Roullet Saint Estèphe et Claix)
- Chaumes de Mouthiers (Mouthiers sur Boeme)
- Mares de Chez Dorgnion (Claix)
- Chaumes des Séverins (La Couronne)
- Chaumes des Cothiers (La Couronne)
- Pelouses de la Contrie (La Couronne)
- Marais du Pradeau (La Couronne)
- Vallée des Eaux Claires (Puymoyen)
- Bois de la Couasse (Torsac)
- Coteau de Jean Dumais la Prévalérie (Dirac)
- Brandes de Soyaux (Soyaux)
- Petite Prairie de Saint Yrieix (Saint Yrieix)
- Coteaux calcaires de Marsac (Marsac)
- Vallée de la Charente (Marsac)

Au vue de leurs compétences respectives, le Conservatoire et GrandAngoulême souhaitent poursuivre leur partenariat axé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre GrandAngoulême et le Conservatoire pour la mise en œuvre et le financement de programmes d'acquisition, d'études, d'actions de gestion/restauration et mise en valeur des sites naturels du territoire de Grand Angoulême.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions que le Conservatoire s'engage à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à leur financement.

Article 2 : Désignation et délimitation de la zone géographique d'intervention

Le partenariat, objet des présentes, est circonscrit au périmètre de l'agglomération, plus particulièrement sur les zones d'intervention du Conservatoire, lesquelles sont précisées sur la carte figurant en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 : Missions d'acquisitions, d'études, d'actions de gestion/restauration et mise en valeur des sites naturels

3-1 Modalités d'intervention du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage, dans la limite des moyens budgétaires qui lui seront alloués par ses partenaires financiers, à mettre en œuvre les opérations suivantes :

- la maîtrise d'usage et foncière de parcelles d'intérêt patrimonial et paysager, dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- la réalisation d'études, inventaires, diagnostics et suivis scientifiques visant à améliorer la connaissance du site et à évaluer les effets de la gestion mise en place ;
- la rédaction de plan de gestion sur la base des inventaires précédemment cités et en concertation avec l'ensemble des acteurs du site ;
- la mise en œuvre des modalités de gestion retenues. Le Conservatoire en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment en recherchant des partenariats avec des agriculteurs locaux ;
- l'information et la sensibilisation du public, l'éducation à l'environnement permettant la découverte des sites dans le respect de son intégrité ;
- l'animation annuelle d'un Comité partenarial de gestion ;

3-2 Modalités d'intervention de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à promouvoir et assurer la préservation des sites naturels de son territoire de la manière suivante :

- en assurant un soutien financier au programme d'actions annuel présenté par le Conservatoire, dans la mesure des moyens budgétaires alloués par son assemblée délibérante ;
- en aidant à la mise en œuvre, par les administrations compétentes, des mesures de protections réglementaires du site (documents d'urbanisme...) ;
- en assurant une vigilance sur les sites et en informant le Conservatoire des éventuels problèmes ou dégradations constatés ;
- en participant à la mise en œuvre d'une gestion partenariale et d'une valorisation de ces sites, garante du maintien du patrimoine naturel.

Article 4 : Modalités d'assistance technique

4-1 Modalités d'intervention du Conservatoire

Au-delà de ses périmètres d'intervention, le Conservatoire s'engage à offrir à Grand Angoulême sur sollicitation une assistance technique permanente dans le domaine de la gestion des espaces naturels. Les domaines concernés sont :

- la sécurisation foncière des habitats naturels à forte valeur patrimoniale
- la gestion de milieux naturels dans le cadre d'une gestion agricole
- la restauration d'habitats à forte valeur patrimoniale

Cette assistance technique devra être définie conjointement.

4-2 Modalités d'intervention de GrandAngoulême

Grand Angoulême sollicitera le Conservatoire pour obtenir un avis technique sur les missions qui lui sont confiées concernant les espaces naturels de son territoire de compétence; il avertira le Conservatoire de toute opportunité de mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur le foncier public de son territoire.

Article 5 : Modalités de participation financière

Sur la base du programme d'actions annuel du Conservatoire, la participation financière de GrandAngoulême fera l'objet d'un avenant financier, établi annuellement, à la présente convention précisant la nature des opérations prises en charge et le montant de la contribution de GrandAngoulême (modèle présenté en annexe 2 de la présente convention).

Le Conservatoire rendra compte de l'utilisation des subventions lors des comités partenariaux de gestion des sites à travers son rapport d'activités.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2010, le Conservatoire s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière de GrandAngoulême.

Ce compte-rendu financier sera remis à ce dernier dans les Six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

Article 4 : Information - Communication

Les partenaires de la convention seront consultés pour la publication d'articles.

Le Conservatoire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de Grand Angoulême sur tous les supports de communication utilisés.

A cet effet, GrandAngoulême autorise expressément le Conservatoire à utiliser et reproduire son logo, sans adjonction, modification ou suppression, sur l'ensemble des supports de communication et sur son site internet.

Article 5 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée et un préavis de 6 mois devra être respecté.

Article 6 : Révision

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A , le

Monsieur Xavier Bonnefont
Président de Grand Angoulême

Monsieur Philippe SAUVAGE
Président du Conservatoire d'espaces
naturels de Nouvelle-Aquitaine

Annexe 1 :

Carte de localisation des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

(à fournir par le Cen)



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES MILIEUX NATURELS SUR GRANDANGOULEME 2022-2026 AVENANT FINANCIER n°1

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est sis, 6 ruelle du Theil, 87 510 Saint-Gence, dont le numéro de SIREN est 388 575 961, représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE en qualité de Président désigné par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2020, ci-après dénommé le « Conservatoire »,

D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°..... du bureau communautaire du, ci-après dénommée « GrandAngoulême »

D'autre part,

Conformément à l'article 3-4 de la convention du __ / __ / ____ établie entre le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême, ce dernier ayant par sa délibération en date du __ / __ / ____ décidé de participer au programme d'action du conservatoire pour la protection et la mise en valeur des sites identifiés sur son territoire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Grand Angoulême au programme d'intervention du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Nature du programme d'action

Le programme d'action du Conservatoire subventionné par le GrandAngoulême est le suivant :

3 animations grand public

- Brandes de Soyaux
- Petite Prairie de Saint Yrieix : animation grand public

- Meulières de Claix : sortie crépusculaire

Travaux sur les sites du Conservatoire

- Brandes de Soyaux :
 - Entretien du sentier d'interprétation à l'automne 2022
 - Création, fourniture et pose d'un panneau pédagogique sur les mares
- Meulières de Claix : retrait anciens panneaux CEN et création, fourniture et pose de 2 panneaux

Article 3 : Montant de la contribution

La subvention octroyée par Grand Angoulême au Cen au titre de l'année 2022, s'élève à 4 444,5 € (quatre mille quatre cent quarante quatre euros et cinquante cents). Elle sera versée en un versement unique à la suite de la signature de l'avenant entre les parties.

Article 4 : Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se déroulera en priorité sur l'année civile au titre de laquelle la subvention est perçue. Néanmoins si certaines actions n'ont pu être réalisées, le Cen en informera GrandAngoulême par écrit, qui décidera à l'appréciation des éléments fournis, de porter à 18 mois le délai de réalisation.

Dans le cas contraire, GrandAngoulême se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées **au titre du présent avenant**. Il pourra également faire le choix de diminuer significativement la subvention de l'année suivante.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Bilan du programme

Le Conservatoire produira à la collectivité un état des réalisations agrémenté de quelques photos présentant le site avant et après travaux ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées au plus tard 7 mois après la fin de l'exercice budgétaire pour laquelle la subvention aura été attribuée.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires)

Monsieur Xavier Bonnefont
Président de Grand Angoulême

Monsieur Philippe SAUVAGE
Président du Conservatoire d'espaces naturels
de Nouvelle-Aquitaine

<i>sites cen du Grand Angoulême</i>	
Programme d'action 2022	Responsable : m.adam
Action : Animation, suivi scientifique et rédaction de plan de gestion - PG	

Présentation succincte du site ou du territoire concerné et de la nature de l'implication du CEN

Actions 2022 réalisées par le CEN dans le cadre de la convention de partenariat 2017-2021 avec Grand Angoulême

Présentation du projet

3 animations grand public

Brandes de Soyaux : (date à caler)

Petite Prairie de Saint Yrieix : animation grand public avec le service PAH fin mars 2022

Meulières de Claix : sortie crépusculaire avec conteur en juin 2022

Travaux sur les sites conservatoire

- Brandes de Soyaux : Entretien du sentier d'interprétation à l'automne 2022

Création, fourniture et pose d'un panneau pédagogique sur les mares

- Meulières de Claix : retrait anciens panneaux CEN et création, fourniture et pose de 2 panneaux

Détail

Opérations	Catégorie de salaires	Durée en jour	Frais de personnel	Achat de matériel	Sous-traitance	Frais de missions	Frais généraux	Total action
Frais de personnel								
Cécile TARTARE (Chargée de missions territoriales 16)	256.98 €	1	256.98 €					256.98
Iris PRINET (Chargée de missions)	241.36 €	3	724.08 €					724.08
Valérie BABIN (Chargée de communication et infographie)	306.025 €	1	306.03 €					306.03
Sous-traitants								
APHL					950.00 €			950.00
Inconnu					1950.00 €			1950.00
Frais généraux								
Frais généraux							257.42 €	257.42
Totaux								
TOTAUX		5 j	1287.09 €	0.00 €	2900.00 €	0.00 €	257.42 €	4444.50 €

Plan de financement prévisionnel

Partenaire financier	Montant (€)	Taux de prise en charge
Communauté d'Agglomération du grand Angoulême	4444.50 €	100.00 %
TOTAL	4444.50 €	-